



Hérouville-Saint-Clair, le 15 mars 2016

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré du Calvados Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directrices et directeurs des services départementaux de l'Education nationale

Objet : Mutation des enseignants par EXEAT-INEAT directs - Rentrée 2016

PSEP Pôle de service pour les Enseignants du premier degré

dsden14-psep3@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036 14208 Hérouville Saint Clair Cedex Les permutations informatisées nationales sont complétées par une phase d'ajustement départementale d'EXEAT/INEAT directs, en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et dans le respect du barème national des permutations.

En dehors des situations particulières qui seraient dûment justifiées, cette phase ne peut concerner que les personnels ayant <u>préalablement participé</u> <u>au mouvement national informatisé ou ceux dont la mutation du conjoint a</u> <u>été connue après le 1er février 2016.</u>

Les demandes seront traitées de la manière suivante :

- d'abord les demandes présentées au titre du rapprochement de conjoint, en tenant compte du nombre et de l'âge des enfants, de l'éloignement géographique du conjoint, du barème des permutations
- puis les demandes pour convenances personnelles.

Les demandes liées à une situation particulière dûment justifiées pourront faire l'objet d'un examen spécifique.

Les enseignants qui souhaitent quitter le département du Calvados devront adresser une demande d'EXEAT à la DSDEN du Calvados, PSEP, accompagnée d'une demande d'INEAT à destination du Directeur académique du département sollicité et des pièces justificatives utiles <u>pour</u> le 2 mai 2016 :

- une photocopie du livret de famille (en double exemplaire)
- une attestation d'emploi du conjoint (en double exemplaire)
- pour les demandes relevant de situations particulières, toutes pièces justifiant la motivation présentée (**en double exemplaire**).

J'attire votre attention sur le fait que chaque département organisant son propre calendrier en matière d'EXEAT/INEAT directs, il vous appartient de vous renseigner auprès de la DSDEN du département sollicité pour exprimer votre demande dans les délais ou de consulter le site Internet de la DSDEN du Calvados qui publie au fur et à mesure de leur réception les notes départementales des autres départements.

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département du Calvados devront m'adresser, par l'intermédiaire du Directeur académique d'origine et pour le 2 mai 2016 une demande d'INEAT accompagnée des pièces justificatives utiles :

- une photocopie du livret de famille (en double exemplaire)
- une attestation d'emploi du conjoint (en double exemplaire)
- pour les demandes relevant de situations particulières, toutes pièces justifiant la motivation présentée (en double exemplaire).

Chaque enseignant devra joindre à sa demande le formulaire ci-joint dûment complété.

Un premier examen des demandes sera effectué lors de la CAPD du 2 juin 2016. Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Signé Mathias BOUVIER

Copie pour information:

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
- Mesdames, Messieurs les représentants des personnels